

LA VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION INITIALE

VOUS DEBUTEZ UN NOUVEAU METIER QUI
NE VOUS EXPOSE PAS A DES RISQUES
PROFESSIONNELS PARTICULIERS* ?

(*CACES, habilitation électrique, rayonnements ionisants,
produits chimiques, ...)

VOUS BENEFICIEZ D'UNE
« VISITE D'INFORMATION ET DE
PREVENTION INITIALE » DANS LES
3 MOIS SUIVANT VOTRE EMBAUCHE

POUR QUOI ?

Evaluer votre état de
santé par rapport à votre travail



PAR QUI ?

Un médecin, un infirmier ou un
collaborateur médecin



QUEL DOCUMENT ?

Une attestation de suivi ou
un avis d'inaptitude



LA VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION PERIODIQUE

VOUS OCCUPEZ UN POSTE QUI NE VOUS EXPOSE PAS A DES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS* ?

(*CACES, habilitation électrique, rayonnements ionisants, produits chimiques, ...)

VOUS BENEFCIEZ D'UNE « VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION PERIODIQUE » AU MAXIMUM TOUS LES 5 ANS

(VOUS POUVEZ DEMANDER UNE VISITE OCCASIONNELLE A TOUT MOMENT)

POUR QUOI ?

Evaluer votre état de santé par rapport à votre travail



PAR QUI ?

Un médecin, un infirmier ou un collaborateur médecin



QUEL DOCUMENT ?

Une attestation de suivi ou un avis d'inaptitude



VOUS ETES EN ARRET DE TRAVAIL
ET VOUS PENSEZ AVOIR
DES DIFFICULTES A REPENDRE
VOTRE POSTE ?

DEMANDEZ AU + VITE
UNE VISITE DE PRE-REPRISE
GRATUITE ET CONFIDENTIELLE A
VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL

POUR QUOI ?

Pour préparer au mieux votre
reprise du travail



QUAND LA DEMANDER ?

A tout moment pendant votre
arrêt de travail



QUI PEUT LA DEMANDER ?

Vous, votre médecin traitant,
votre médecin conseil CPAM



**VOUS ETES EN ARRET DE TRAVAIL
DEPUIS AU MOINS 30 JOURS**

(maladie, maladie professionnelle, accident du travail ou accident non professionnel)

**OU VOUS REVENEZ D'UN CONGE
MATERNITE ?**

**VOTRE DEVEZ PASSER UNE VISITE DE
REPRISE DANS LES 8 JOURS
CALENDAIRES SUIVANT VOTRE
DATE DE REPRISE**

(LA DEMANDE DOIT ETRE EFFECTUEE PAR VOTRE EMPLOYEUR)

POUR QUOI ?

Evaluer votre aptitude à reprendre
votre emploi



PAR QUI ?

Un médecin ou un
collaborateur médecin



QUEL DOCUMENT ?

Un avis d'aptitude (avec réserves si
besoin), un avis d'inaptitude ou une
attestation de suivi



VOUS RENCONTREZ UN
PROBLEME DE SANTE EN LIEN AVEC
VOTRE TRAVAIL ET VOUS SOUHAITEZ
EN DISCUTER ?

DEMANDEZ UNE VISITE
OCCASIONNELLE GRATUITE
A VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL
POUR QU'IL VOUS AIDE

POUR QUOI ?

Pour échanger et trouver des solutions



QUAND LA DEMANDER ?

A tout moment, selon vos besoins
Votre employeur ne peut en être
informé sans votre accord



QUI PEUT LA DEMANDER ?

Vous, votre médecin du travail
ou votre employeur

